

Arrêté fédéral
approuvant un accord d'aide financière
conclu avec la République populaire du Bangladesh

(Du 3 octobre 1975)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 8 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 3 mars 1975¹⁾,

arrête:

Article premier

¹ L'accord entre le Gouvernement de la Confédération suisse et la République populaire du Bangladesh concernant l'octroi d'un prêt d'aide financière de 20 millions de francs suisses à la République populaire du Bangladesh est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier cet accord.

Art. 2

Les moyens financiers requis par l'application de cet accord sont mis à la charge du crédit de programme pour l'aide financière aux pays en développement, ouvert par l'arrêté fédéral du 20 septembre 1971²⁾.

Art. 3

Le présent arrêté est soumis au référendum en matière de traités internationaux.

¹⁾ FF 1975 I 1416

²⁾ FF 1971 II 808

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats

Berne, le 3 octobre 1975

Le président, **Oechslin**

Le secrétaire, **Sauvant**

Ainsi arrêté par le Conseil national

Berne, le 3 octobre 1975

Le président, **Simon Kohler**

Le secrétaire, **Koehler**

22560

Date de publication: 13 octobre 1975¹⁾

Délai d'opposition: 12 janvier 1976

¹⁾ FF 1975 II 1532

Arrêté fédéral approuvant un accord d'aide financière conclu avec la République populaire du Bangladesh (Du 3 octobre 1975)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1975
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	13.10.1975
Date	
Data	
Seite	1532-1533
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 310

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.